

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CC

L'an deux mil vingt-cinq, le XX/XX, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le XX/XX/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

24/09/2025

Date de convocation

24/09/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 01
- Votants : 14

Votes exprimés :

15
- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
N. AUBRUN	☒	☐		A. GUILLEMIN	☐	☒	G. PREVOST
S. GAYRAUD	☒	☐		C. PINTI	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		P-Y. GENS	☒	☐	
R. NOVEL	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐		S. THIBLET	☒	☐	
I. BOUVET	☒	☐		N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☒	☐					

Secrétaire de séance : Mme Régine NOVEL

Objet : MISE EN PLACE DE LA TECHNOLOGIE LED POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

- ✚ **Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- ✚ **Vu** L'obligation réglementaire de mise en conformité des points lumineux avec des sources LED d'ici 2027,
- ✚ **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- ✚ **Vu** le rapport établi à l'issue de la réunion du 11 août 2025 avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain),
- ✚ **Vu** Les subventions accordées par le SIEA et l'éligibilité de l'opération au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), permettant de réduire le reste à charge de la commune,
- ✚ **Considérant** que le parc d'éclairage public communal comporte 229 points lumineux, dont seulement 6 déjà équipés en éclairage par LED et 14 seulement adaptées,
- ✚ **Considérant** que le maintien des lampes classiques, dont les lampes à vapeur de mercure interdites depuis 2015, engendre une surconsommation énergétique,
- ✚ **Considérant** que le passage à un éclairage par LED permet de réduire significativement la consommation d'énergie, en passant de 100 W à 45 W par point lumineux,
- ✚ **Considérant** que le montant total des travaux de conversion en éclairage par LED, incluant la remise en conformité de certaines armoires électriques, est estimé à 110 000 € TTC,
- ✚ **Considérant** que les subventions mobilisables (SIEA + FCTVA) permettent de réduire le reste à charge de la commune à environ 37 200 €,
- ✚ **Considérant** que le remplacement en éclairage par LED permet un amortissement estimé sur 12 ans au coût actuel de l'énergie, et plus rapidement en cas de hausse de celle-ci, étant donné les estimations d'économie engendrées sur la part consommation électrique (3 000 €/an),
- ✚ **Considérant** que ce passage en éclairage par LED est indépendant des choix futurs de la commune relatifs à l'extinction ou à l'abaissement de l'éclairage public (réduction d'intensité, horaires d'extinction), lesquels feront l'objet de décisions distinctes,
- ✚ **Considérant** le lancement des travaux serait possible à l'été 2026.

Madame le Maire :

- ✚ **Propose** de valider la démarche de remplacement des points lumineux par la technologie LED.
- ✚ **Propose** de retenir comme montant des travaux la somme estimative communiquée par le SIEA, laquelle sera ajustée après acceptation de la démarche, avec établissement d'un devis définitif.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 30/09/2025

Madame Le Maire.



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250929-2025_31_01-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✚ **Valide** le principe du remplacement de l'ensemble des points lumineux communaux par des sources LED, conformément à l'obligation réglementaire et dans un souci d'économie d'énergie et de maîtrise des coûts.
- ✚ **Approuve** le plan de financement estimatif proposé par le SIEA pour un montant total de 110 000 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 37 200 € TTC.
- ✚ **Dit** que la présente délibération concerne exclusivement le passage en éclairage par LED et ne préjuge en rien des décisions ultérieures relatives à la gestion des horaires, à l'abaissement ou à l'extinction partielle de l'éclairage public.

Le Maire
Sandrine LACHIZE-PICCINO

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 30/09/2025
Madame Le Maire.